

Demande déposée le 22/06/2025

Demande affichée en mairie le : 23/06/2025

N° DP 011 429 25 00067

Par :	Madame FOUBERT Jeanne Monsieur FOUBERT Quentin
Demeurant à :	87 Rue des Amandiers 11620 VILLEMOUSTAUSSOU
Sur un terrain sis à :	87 Rue des Amandiers 11620 VILLEMOUSTAUSSOU 429 CH 236
Nature des travaux :	Construction d'un abri de jardin

**ARRÊTÉS DU MAIRE
AC N°**

2025 - 040

Le Maire de VILLEMOUSTAUSSOU

VU la déclaration préalable présentée le 22/06/2025 par Madame FOUBERT Jeanne et Monsieur FOUBERT Quentin,

VU l'objet de la déclaration :

- Pour la construction d'un abri de jardin ;
- Sur un terrain situé 87 Rue des Amandiers ;
- Pour une surface de plancher créée de 12.2 m² ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 3/11/2005, modifié les 21/09/2006 et 28/01/2010, révisé le 28/01/2010 (zone UCb),

Considérant l'Article 7-UC du Plan Local d'Urbanisme (PLU), qui dispose que les constructions annexes indépendantes de l'habitation (garages, abris, locaux techniques...) peuvent être édifiées sur les limites séparatives à condition de ne pas dépasser 3,50 mètres de hauteur ;

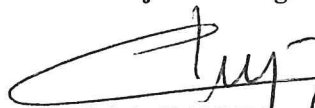
Considérant que le projet porte sur la construction d'un abri de jardin, en limite Sud-Est de la parcelle cadastrée CH 236, dont la hauteur est de 3,60 mètres, selon les pièces jointes au dossier ;

ARRETE

Article 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une **décision d'opposition**.
Vous ne pouvez donc pas entreprendre vos travaux.

VILLEMOUSTAUSOU, le 1^{er} juillet 2025

**Pour Le Maire,
L'Adjointe Déléguée à l'Urbanisme,**


Sylvie VALLES - 

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.